**Membre honoraire**

Critères

Pour réunir les conditions voulues de *membre honoraire*, la personne proposée doit fournir des preuves des services qu’elle a rendus à la profession et satisfaire à deux des critères suivants :

1. **Décrire comment la personne proposée a siégé à un comité de l’AIINB (p. ex., un comité qui s’occupe du processus disciplinaire).**

Cliquez ou touchez ici pour entrer du texte.

1. **Décrire comment la personne proposée a joué un rôle consultatif auprès du personnel de l’AIINB ou de son conseil d’administration.**

Cliquez ou touchez ici pour entrer du texte.

1. **Décrire comment la personne proposée a fait la promotion de la profession infirmière au niveau provincial.**

Cliquez ou touchez ici pour entrer du texte.

1. **Décrire comment la personne proposée a fait preuve d’un dévouement remarquable qui, de l’avis du Conseil d’administration, fait honneur à la profession infirmière.**Cliquez ou touchez ici pour entrer du texte.